



Décision CODEP-CLG-2025-016538 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 10 mars 2025 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et de l'accès à l'information relative à l'environnement (PRAIRE) au sein de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code des relations entre le public et l’administration, notamment ses articles L. 330-1 à R. 330-4 ;

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 124-2 et R. 124-3 ;

Vu la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire ;

Décide :

Article 1^{er}

Est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) ainsi qu'en qualité de personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement (PRAIRE) :

Madame Isabelle TIMSIT, chargée de mission à la Direction des affaires juridiques de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Adresse du siège social : 15 rue Louis Lejeune - 92120 Montrouge

Adresse postale : BP 17 - 92262 Fontenay-aux-Roses cedex

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 10 mars 2025.

Signé par :

Pour le président de l’ASN et par délégation,
le directeur général,



Olivier GUPTA